

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 4 janvier 2010 à la Maison communale à Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le Secrétaire,

Le 24 décembre 2009
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 : Approbation
2. Démission d'un Conseiller Communal : Liste MR : Acceptation
3. Désistement du premier suppléant : Liste MR : Prise d'acte
4.
 - a) Vérification des pouvoirs
 - b) Prestation de serment
 - c) Installation d'une Conseillère Communale : Liste MR
5. Tableau de préséance : Modification
6. Démission de la Présidente du CPAS : Liste LB2000 : Acceptation
7. Démission du 4^{ème} Echevin : Liste MR : Acceptation
8. Pacte de Majorité : Avenant n°1 : Approbation
9. Prestation de serment de la nouvelle Echevine : Liste MR
10. Prestation de serment du nouveau Président du CPAS : Liste LB2000
11. Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale : Liste MR : Acceptation
12. Acte de présentation de 2 Conseillers de l'Action Sociale : Liste MR : Election de plein droit : Prise d'acte